



Délibération n° 2026-07-08

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pamproux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent DUPUIS, Maire.

Date d'affichage : 15/07/2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. DUPUIS Laurent, Mme CRÉTIEN Béatrice, M. PARVAUD Cyril, Mme DUPONT Corinne, M. MICHEL Lilian, Mme CHARGY Jessica, M. GRELLARD Jean-François, Mme MERIT Valérie, M. SINAULT Gaëtan, Mme SEGUR Carine, M. COLLON Jean-Côme, Mme NERAULT Marion, M. BLANC Frédéric, Mme TOMOWIAK Nathalie, M. COUV RAT Laurent, Mme DE FONSECA Valentine, Mme NAUDIN Marie, Mme MARCHE Karine.

Représenté : M. GOUBAND Thierry donne pouvoir à Mme NAUDIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme TOMOWIAK Nathalie.

2026-07-08 : Modification n°2 du PLUi

Le Maire expose que la Communauté de communes du Haut Val de Sèvres va procéder à une modification du PLUi. Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification n°2 est notifié aux maires des communes membres de l'EPCI et aux personnes publiques associées. L'avis du conseil municipal est sollicité avant le 14 août 2026.

Objet de la modification :

- Permettre la réalisation d'un projet de 100 logements à Saint-Maixent-l'Ecole par le reclassement de la parcelle AL296 à Saint-Maixent-l'Ecole (ancien terrain Leclerc, friche urbaine délaissée depuis 26 ans) ;
- Revoir les règles de maintien de la diversité commerciale en zone UA afin d'exclure certains locaux inadaptés à l'accueil de commerces et exclure les étages de la mesure de sauvegarde ;
- Mieux définir, clarifier et préciser les règles écrites du PLUi afin de faciliter leur compréhension et leur application sans avoir d'incidences notables sur l'environnement ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Choix de la procédure :

La procédure de modification de droit commun est menée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans le cas présent, l'évolution du PLUi ne remet pas en cause une orientation du PADD. Elle relève donc bien de la procédure de modification.

Justification de cette modification de droit commun :

Cette modification de PLUi est justifiée par :

- Le caractère urgent et nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de répondre à des enjeux d'intérêt collectif de réutilisation d'une friche urbaine délaissée depuis 26 ans pour la réalisation de 100 logements à Saint-Maixent-l'Ecole ;
- L'intérêt général de préciser les règles relatives au maintien de la diversité commerciale en zone UA afin de permettre une application plus fine du principe de diversité commerciale ;
- L'intérêt général de procéder à des clarifications et précisions du règlement écrit afin de faciliter la compréhension et l'application des règles ;
- La nécessité de corriger des erreurs matérielles.

Le Maire propose au conseil de rendre un avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la modification du PLUi telle que présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour suite à donner et notamment pour signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026
Pour extrait, le Maire,
Laurent DUPUIS

Laurent DUPUIS
maire
15 juil. 2026



La secrétaire de séance,
Nathalie TOMOWIAK

Commune de SALLES

79800 SALLES

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Préfecture des Deux-Sèvres

16 JUIL. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le lundi 29 juin à 20 h 00,

Le conseil municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Christine HEINTZ, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Présents : Christine HEINTZ, Christophe LECOURT, Delphine VARET, Richard NIVAU, Alain VINATIER, Sylvie GARREAU, Christelle FOURNIER, Isabelle ROSSARD, Clément LACROIX.

Excusés : Yannick RICOCHON qui a donné procuration à Richard NIVAU.

Absents : /

Secrétaire de séance : Delphine VARET

MODIFICATION N° 2 DU PLUi HAUT VAL DE SEVRES : **2026-06-29-08**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification n° 2 du PLUi Haut Val de Sèvres. Celle-ci a pour objet :

- De modifier le zonage d'une parcelle afin de répondre à des enjeux d'intérêt collectif de réutilisation d'une friche urbaine délaissée depuis 26 ans pour la réalisation de 100 logements à Saint Maixent l'Ecole.
- De préciser les règles relatives au maintien de la diversité commerciale en zone UA afin de permettre une application plus fine du principe de diversité commerciales ;
- De procéder à des clarifications et précisions du règlement écrit afin de faciliter la compréhension et l'application des règles ;
- De corriger des erreurs matérielles.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification n° 2 du PLUi Haut Val de Sèvre.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Et ont signé tous les membres présents,

Pour copie conforme,

A Salles, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Christine HEINTZ

Le Secrétaire de séance,

Delphine VARET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le